



Le décret PCAET ([Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial](#)) décrit le plan climat-air-énergie territorial comme l'outil opérationnel de la **coordination de la transition énergétique sur les territoires** »
 Dans ce cadre, la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la Communauté Territoriale Sud Luberon (ici notées **EPCI**) sont chargées de cette coordination et de la mise en œuvre des actions des deux PCAET sur leur territoire respectif. Pour cela, les **EPCI** s'entourent de **PARTENAIRES**.
 La présente charte, de portée symbolique, formalise l'engagement des **PARTENAIRES** aux côtés des **EPCI**.

LES TROIS AXES D'ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE

1. ACCOMPAGNER LES **EPCI** DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

- S'engager dans la mise en œuvre des actions des PCAET et en faveur de la transition énergétique
- Proposer aux **EPCI** des dispositifs pour mettre en œuvre des actions
- Travailler avec les **EPCI** et communiquer sur la transition énergétique à l'échelle des territoires

2. PARTICIPER AUX INSTANCES DE SUIVI, D'ÉVALUATION ET DE RÉVISION DES PCAET

- Etre partie prenante dans les réunions, forums et évènements organisés par les **EPCI**
- Participer aux travaux de mise à jour et en vue de la révision des PCAET

3. TRANSMETTRE LES DONNEES NÉCESSAIRES AU SUIVI DES ACTIONS

- Mettre à disposition des **EPCI** les éléments liés aux actions portées
- Participer à alimenter le site internet dédié à la transition écologique et énergétique du territoire
- Désigner un référent opérationnel au sein la structure signataire

MODALITES PRATIQUES

Le **PARTENAIRE** :

Représenté par (Nom, Prénom, Fonction) :

S'engage auprès des **EPCI** dans la cadre de la charte et de ses prescriptions ci-dessus

LE PRESIDENT DE LA CCPAL & LE PRESIDENT DE COTELUB

Fait à, le

LE SIGNATAIRE

Fait à, le